

relativement au projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal aux conditions suivantes :

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— GROUPE DE RESTAURATION : ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, NORANDA - AFFINERIE CCR, PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE ET PRODUITS SHELL CANADA. Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Rapport principal et annexes, préparé par Dessau Soprin, août 2003, 177 p., 10 annexes ;

— GROUPE DE RESTAURATION : ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, NORANDA - AFFINERIE CCR, PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE ET PRODUITS SHELL CANADA. Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Addenda, préparé par Dessau Soprin, mars 2004, 38 p., 1 annexe ;

— GROUPE DE RESTAURATION : ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, NORANDA - AFFINERIE CCR, PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE ET PRODUITS SHELL CANADA. Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Résumé, préparé par Dessau Soprin, mai 2004, 115 p. ;

— GROUPE DE RESTAURATION : ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, NORANDA - AFFINERIE CCR, PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE ET PRODUITS SHELL CANADA. Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Addenda 2, préparé par Dessau Soprin, mars 2005, 11 p., 3 annexes ;

— Lettre de M. Stéphane Poirier, de Dessau Soprin inc., à Mme Annie Bélanger, du ministère de l'Environnement, datée du 26 octobre 2004, concernant des modifications au projet, 2 p. ;

— Lettre de M. Stéphane Poirier, de Dessau Soprin inc., à M. Jean Sylvain, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 octobre 2005, concernant l'entente relative à la gestion des sédiments de la cellule 1, 2 p. ;

— Lettre de M. Jacques Pageau, de Falconbridge Limitée, à M. Jean Sylvain, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 février 2006, concernant le changement de nom de Noranda - Affinerie CCR en Falconbridge Limitée, 1 p.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent ;

CONDITION 2 FIN DES TRAVAUX

Administration portuaire de Montréal, Falconbridge Limitée, Pétrolière Impériale et Produits Shell Canada doivent terminer les travaux de dragage pour le 31 décembre 2007 et tous les autres travaux pour le 31 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46122

Gouvernement du Québec

Décret 296-2006, 5 avril 2006

CONCERNANT la nomination de deux membres et la désignation de deux observatrices au Conseil de la science et de la technologie

ATTENDU QUE le Conseil de la science et de la technologie est institué par l'article 31 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01) ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 33 de cette loi prévoit que le gouvernement peut désigner au plus trois observateurs auprès du Conseil et que ceux-ci participent aux réunions du Conseil, mais sans droit de vote;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que le président du Conseil, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, monsieur Pierre-André Julien a été nommé membre du Conseil de la science et de la technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-2005 du 19 janvier 2005, madame Nicole Lafleur a été nommée de nouveau membre du Conseil de la science et de la technologie, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, monsieur Michel J. Desrochers a été désigné observateur auprès du Conseil de la science et de la technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1150-2001 du 26 septembre 2001, monsieur Gilles Demers a été désigné observateur auprès du Conseil de la science et de la technologie et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la science et de la technologie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Denis Beaumont, directeur général de TransBio Tech, Centre collégial de transfert en biotechnologies (CCTT), cégep de Lévis-Lauzon, en remplacement de madame Nicole Lafleur;

— madame Victoria Michelle Kaspi, professeure associée au Département de physique de l'Université McGill, en remplacement de monsieur Pierre-André Julien;

QUE les personnes suivantes soient désignées observatrices auprès du Conseil de la science et de la technologie à compter des présentes:

— madame Carmen Charette, première vice-présidente, Fondation canadienne pour l'innovation, en remplacement de M. Michel J. Desrochers;

— madame Francine Laurent, présidente-directrice générale, Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, en remplacement de monsieur Gilles Demers.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46123

Gouvernement du Québec

Décret 297-2006, 5 avril 2006

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QUE le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture est institué en vertu de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1457-2001 du 5 décembre 2001, mesdames Louise Gaudreau et Mireille Mathieu ainsi que messieurs Alain Noël et Jean-Noël Tremblay ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;